FINANCES

conseil municipal
du 5 avril 2022
Point n°8

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : **Budget primitif 2022**

Le contexte de préparation et les orientations politiques ont fait l'objet d'une présentation lors du débat d'orientation budgétaire du conseil municipal du 15 février 2022.

Le projet de budget primitif 2022 du budget principal de la commune fait suite à l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 et s'établit comme suit :

	BP 2021	Réalisation 2021	**BP 2022**
Fonctionnement	31 995 541,81 €	Dépenses 29 711 077,64 € Recettes : 29 756 941,77 €	**32 161 083,39**
Investissement (y compris RAR)	22 755 908,90 €	Dépenses : 15 890 835,11 € Recettes : 14 583 532,71 €	**15 539 223,56**
TOTAL	54 751 450,71 €	Dépenses : 45 601 912,75 € Recettes : 44 340 474,48 €	**47 700 306,95**

Le budget 2022 s'inscrit dans un contexte de **disparition de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**[1] attribuée par l'État à la ville de Maurepas qui devient quasi inexistante (22 000€). Pour rappel, pour chaque catégorie de collectivité, on peut diviser la DGF en deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires,
- la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

[1] La taxe locale sur les ventes au détail, instaurée en 1955 et perçue par les communes, est supprimée en 1967 en raison de la généralisation de la TVA. Cette ressource est remplacée par une subvention de fonctionnement : le « versement représentatif de la taxe sur les salaires » (VRTS).
La loi du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux collectivités locales crée la DGF qui remplace le "versement représentatif de la taxe sur les salaires». Le montant de ce prélèvement sur les recettes de l'Etat est alors égal à 16,45 % du produit net prévisionnel de la TVA. A partir de 1985, la DGF connaît plusieurs réformes dont une indexation sur l'inflation en 1990. La loi de programmation des finances publiques 2011-2014 impose un gel des dotations de l'Etat aux collectivités (non prise en compte de l'inflation). La loi de finances pour 2014 impose une diminution de 1,5 Md € des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Puis, la loi de finances pour 2015 et la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 fixent une baisse des dotations de 3,67 Mds € par an.

Par ailleurs, ce budget s'inscrit dans un contexte de **hausse des charges et prélèvements** :

- Augmentation du SMIC et réformes statutaires : + 400 K€ ;
- Augmentation des prix de l'énergie : +125 K€ ;
- Prélèvement pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : + 200 K€ ;
- Augmentation des matières premières (15% sur le papier, 7% sur les produits d'entretien, 5% sur les repas Semau…) qui vont venir impacter nos marchés publics.

De plus, la ville se doit de poursuivre les opérations de **remise en état du patrimoine bâti** et les actions en faveur de la **transition écologique** à la fois pour **réduire notre empreinte écologique** mais aussi diminuer nos **frais de fonctionnement**.

Au regard du contexte économique et international, la ville fait le choix de **maintenir le même niveau de service public** et de poursuivre sa politique d'investissement. Cependant, elle doit pour répondre aux besoins et attentes des maurepasiens **augmenter la fiscalité** sur la **seule taxe qu'elle maîtrise encore : le foncier bâti**.

Pour rappel, comme développé dans le rapport d'orientation budgétaire 2022, la ville de Maurepas a déjà absorbé la baisse de la DGF (-2 662K€ depuis 2014) grâce à une gestion rigoureuse de son fonctionnement : **entre 2017 et 2021, le budget des dépenses réelles de fonctionnement a diminué de 2.6%** (26 614 558 € versus 25 911 739 €) avec un effort particulier d'optimisation sur la masse salariale (-5,9%).

Les principaux postes du budget vous sont détaillés ci-après. Les évolutions sont calculées entre le BP 2021 et le BP 2022.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 32 161 083,39€ soit une évolution globale de 0,5% par rapport au BP 2021 (avec une augmentation fiscale et tarifaire) :

Chap	Libellé	BP 2021 VOTÉ	BP 2022
013	Atténuations de charges	500 000,00	240 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes…	2 420 494,00	2 796 221,00
73	Impôts et taxes	20 918 929,39	22 684 635,00
74	Dotations et participations	2 615 467,92	2 135 162,00
75	Autres produits de gestion courante	266 385,00	351 868,50
	Total des recettes de gestion courante	**26 721 276,31**	**28 207 886,50**
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions		0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**26 721 276,31**	**28 207 886,50**
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	67 061,34	7 431,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	**67 061,34**	
	Total des recettes hors résultat	***26 788 337,65***	***28 215 317,50***
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	5 207 204,16	3 945 765,89
	TOTAL	**31 995 541,81**	**32 161 083,39**

Les **recettes réelles de fonctionnement** sont composées de 4 grands postes.

1.1.1. Les produits des services

Ce poste est en augmentation de 15,52% par rapport à 2021, année qui, du fait de la pandémie, a connu encore des fermetures de classes et de crèches qui ont impacté la fréquentation des activités municipales. Il reste encore en deçà de 2019 (-5,37%) car nous observons une modification des pratiques des familles dans leurs inscriptions aux centres de loisirs (conséquence possible du télétravail).
Ainsi nous prévoyons une recette de 2 796 K€ contre 2 818 K€ en 2019.

Il comprend également :
- le remboursement de la commune de Coignières au titre de la mise à disposition de l'archiviste (15,3 K€), conformément à la convention liant les 2 communes ;
- les droits de places pour les commerçants du marché pour 111,4 K€ ;
- le remboursement de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) au titre de la gestion déléguée d'une partie de la compétence voirie (propreté et fleurissement). Ce remboursement basé sur les évaluations de charge validées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) et intégrées dans les attributions de compensation s'élève à 60,5 K€.

1.1.2. Les recettes fiscales

La fiscalité directe est l'une des principales ressources de fonctionnement de la ville, en 2021, elle représentait 54% des recettes. Depuis 2020, les communes ont perdu les produits de la taxe d'habitation et récupéré en dédommagement les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département. Ces derniers n'ayant aucune raison de concorder avec la taxe d'habitation (TH) supprimée, un mécanisme de versement complémentaire ou, a contrario, de prélèvement, a été mis en place pour neutraliser la réforme (le fameux « coefficient correcteur », dit « co-co », établi de manière définitive en valeur 2020). La ville de Maurepas étant sous-compensée a un coefficient correcteur de 1,082659.

La réforme de 2019 sur la fiscalité n'autorise les villes qu'à avoir recours à l'impôt sur le foncier. Or, au regard du contexte économique et des besoins de la ville, il est fait le choix d'augmenter de 3 points la fiscalité (cf délibération sur les taux d'imposition 2022).
La recette fiscale attendue pour 2022 est donc de 13 479 923 € au vu des bases prévisionnelles notifiées et après application du coefficient correcteur.

L'attribution de compensation (AC) versée par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines représente la 2ème recette fiscale du budget communal. L'inscription 2022 correspond à l'AC prévisionnelle de 7 696 K€ telle que notifiée par SQY courant février. Pour rappel, l'AC correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune lors de son intégration à l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Elle est donc figée. Seul le coût des services communs la fait varier annuellement.

Les droits de mutation sont perçus par la ville lorsqu'un bien immobilier change de propriétaire à titre onéreux (DMTO). Il s'agit donc d'une recette délicate à évaluer et nous restons toujours prudents lors de la préparation budgétaire. Ainsi, nous retiendrons la moyenne du réalisé des 3 dernières années soit :

2019	2020	2021	**2022**
1 488 235 €	813 588 €	1 111 451 €	**1 130 000 €**

1.1.3. Les dotations et subventions

Comme il est précisé en introduction, la ville de Maurepas ne percevra quasi plus de dotation globale de fonctionnement de la part de l'État.

Le montant global des **subventions à percevoir** est stable et est estimé à 1 909 K€.
Notre plus grand contributeur reste la Caf des Yvelines pour 1 566 €.

Concernant les **allocations compensatrices de fiscalité** qui ne s'appliquent désormais plus que sur la partie foncière, dans l'attente des notifications définitives, elles ont été estimées sur les mêmes bases que 2021 à savoir 204 K€.

Enfin, la **dotation sur les titres sécurisés** est reconduite à son niveau antérieur (20,7 K€ euros).

1.1.4. Les autres recettes réelles

Les autres recettes réelles de fonctionnement correspondent :

- au remboursement partiel par notre assurance « statutaire » de la rémunération des agents en arrêt maladie de longue durée pour 240 K€ ;
- au remboursement par le CCAS de la commune au titre du portage de repas pour 130 K€ (il s'agit d'un mouvement neutre pour la ville – inscription de la dépense et de la recette équivalente).

1.2 Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'établissent de la manière suivante :

Chap	Libellé	BP 2021 VOTÉ	BP 2022
011	Charges à caractère général	6 079 595,22	7 053 983,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 184 105,00	18 572 181,00
014	Atténuations de produits	1 472 745,00	1 620 853,00
65	Autres charges de gestion courante	1 352 668,00	1 007 551,00
	Total des dépenses de gestion courante	**27 089 113,22**	**28 254 568,22**
66	Charges financières	81 700,00	90 000,00
67	Charges exceptionnelles	42 786,33	324 980,00
68	Dotations aux provisions	5 760,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00	50 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**27 249 359,55**	**28 729 548,22**
023	Virement à la section d'investissement	4 178 828,26	2 782 961,91
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	567 354,00	648 573,26
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**4 746 182,26**	**3 431 535,17**
	TOTAL	**31 995 541,81**	**32 161 083,39**

Comme précisé en introduction, la ville doit faire face à de nombreuses augmentations tout en conservant un service de qualité pour les maurepasiens. Cependant, il faudra tout au long de 2022 accentuer les efforts de gestion et rechercher toutes les sources d'économies possibles (notamment au niveau des énergies et des achats courants).

Les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2022 sont donc en progression de 5,43% par rapport au BP 2021.

1.2.1. Les charges de personnel

La ville produisant avant tout des services à la population, il s'agit ici du poste le plus important. Ainsi, la masse salariale prévisionnelle s'établit à 18 572 K€, soit une augmentation de 2,13% par rapport au BP 2021.

Comme précisé lors du rapport d'orientation budgétaire, la ville doit absorber plusieurs **dispositifs réglementaires**:

Reclassement des auxiliaires de puériculture dans la catégorie B	55 000 €
Augmentations du Smic	168 000 €
Revalorisation des carrières des agents de catégorie C	140 000 €
Versement de l'indemnité d'inflation	37 900 €
Total	**400 900 €**

A ces mesures gouvernementales, il faut ajouter les **avancements d'échelons pour 150 K€ et de grades pour 22 K€**.

Afin de contenir l'augmentation de la masse salariale, 6 agents qui ont décidé de bénéficier des droits à la retraite ne seront pas remplacés et 12 postes sont supprimés.

Répartition de la masse salariale par pôles et direction

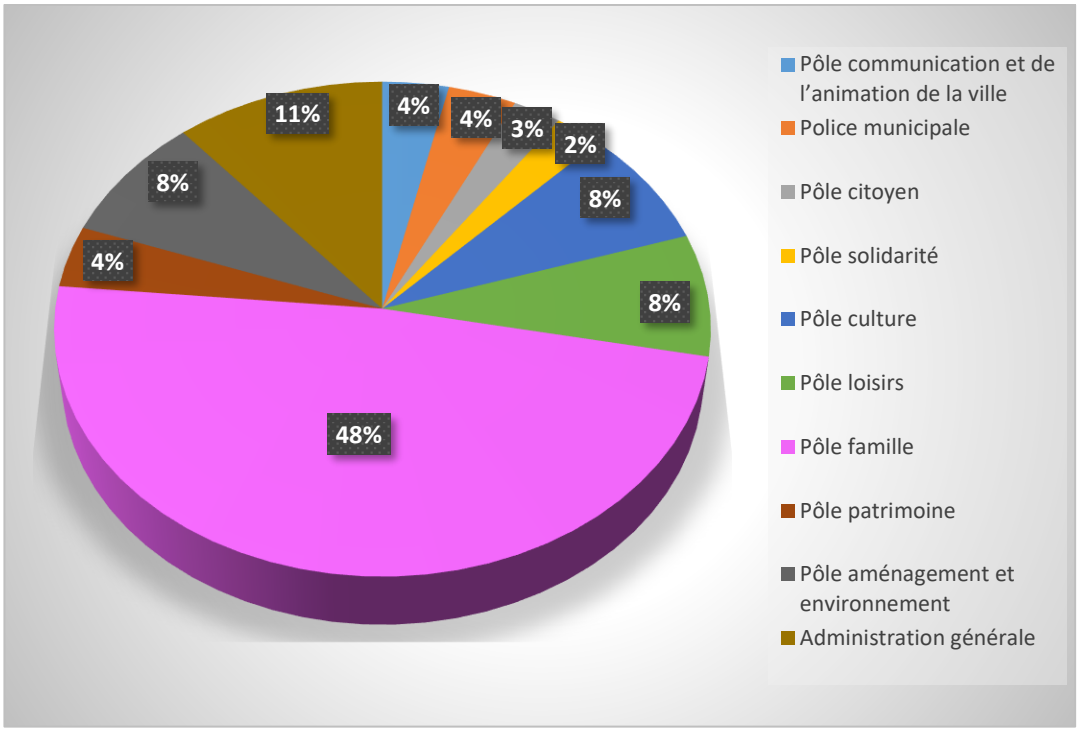

1.2.2. Les charges à caractère général

La ville subit de fortes **hausse sur le prix de l'énergie et les matières premières**. En Europe, les prix de gros du gaz ont augmenté de 300 % depuis le début de l'année. Et ceux de l'électricité ont plus que doublé. Certaines entreprises grosses consommatrices d'énergie sont impactées et nécessairement répercutent sur leur prix de vente.

Nous avons déjà eu des avenants aux marchés en cours :

- +15% sur le papier ;
- + 7% sur les produits d'hygiène ;
- +5% sur la restauration.

Et parallèlement, **les activités proposées aux familles et la programmation culturelle et événementielle reprennent leur cours d'avant 2020**.

Par ailleurs, la ville a intégré des dépenses nouvelles liées à de nouveaux modes de gestions ou des activités en cours de développement :

- 261 K€ pour la compensation de fonctionnement pour la natation scolaire et la politique tarifaire du centre aqualudique ;
- 114 K€ pour les transports des scolaires au centre aqualudique ;
- 49,5 K€ pour la navette senior ;
- 100 K€ pour l'externalisation du ménage de certains équipements municipaux (salles associatives, écoles élémentaires) ;
- 15 K€ pour l'externalisation de l'entretien de certains espaces verts (comme le cimetière).

Enfin, compte tenu du contexte, une enveloppe globale de 100 K€ est inscrite pour palier à de nouvelles hausses.

1.2.3. Les subventions

La ville de Maurepas poursuit son engagement auprès des acteurs qui œuvrent en faveur du social, du sport et de la culture, ainsi pour 2022, il est inscrit au BP :

- le maintien de la subvention d'équilibre au CCAS à hauteur de 490 K€ ;
- le maintien de l'enveloppe globale allouée aux associations pour 229 K€.

Dans ce cadre, le CCAS a prévu d'augmenter ses enveloppes d'aides « énergie », « alimentaire » et de secours d'urgence.

1.2.4. Les reversements

Chaque année, la ville reverse à l'État via des dispositifs de péréquation ou de compensation, une partie de ces recettes.

Ainsi, depuis la réforme de la taxe professionnelle, la commune contribue au **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources** (FNGIR)[2] pour près de 642 K€.

Par ailleurs, malgré l'effort de construction de logements sociaux (+ 260 à l'inventaire depuis 2014), la ville a toujours une **pénalité SRU**. Elle est fixée à 238 K€ pour 2022.

[2] L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale. Ainsi, Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.

Enfin, pour la première fois depuis que la ville a intégré SQY elle devra contribuer au **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC)[3] à hauteur de 200 K€.

2. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles (avec la neutralisation des opérations d'ordre) et en y ajoutant le résultat non affecté de fonctionnement.
La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital (annuité).

	BP 2021	**CA 2021**	**BP 2022**
Recettes réelles de fonctionnement avec le résultat	31 928 480,47 €	34 957 083,58 €	32 153 662,39 €
Dépenses réelles de fonctionnement	27 249 359,55 €	26 092 600,35 €	28 729 548,22 €
CAF brute	**4 679 120,92 €**	**8 864 483,23 €**	**3 424 104,17 €**
Remboursement du capital de la dette (annuité)	865 700 €	792 477,19 €	570 000 €
CAF nette	**3 813 420,92 €**	**8 072 006,04 €**	**2 854 104,17 €**
Remboursement total du capital de la dette	**3 953 260,10 €**	**3 160 782,91 €**	**3 160 782,91 €**
Capacité de désendettement en année (remb. total dette / caf brute)	1,18	0,36	0,92

3. SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1 Les dépenses

Le programme d'investissement retenu pour 2022 permet de poursuivre la remise en état du patrimoine communal tout en limitant son empreinte écologique dans le cadre de la politique de **transition écologique** portée par l'équipe municipale avec :

[3] Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place par la loi de finances pour 2012 du 29 décembre 2011 n°0301. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La spécificité de ce fonds est qu'il considère les intercommunalités comme échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel fiscal agrégé (PFA) et d'un potentiel financier agrégé (PFiA) en agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres. Une fois le prélèvement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres. Celles-ci ne sont pas prélevées dans les mêmes proportions. Le prélèvement a néanmoins été plafonné à la hauteur de 13% des ressources prises en compte pour le calcul du potentiel fiscal.

- les travaux d'éclairage Leds (315 K€) ;
- les travaux d'étanchéité (270 K€) ;
- les travaux de changement des huisseries (57 K€).

L'équipe municipale souhaite aussi poursuivre ses actions en faveur de la **biodiversité** en :

- végétalisant l'ancienne cours d'école à la Villeparc pour la rendre accessible aux enfants de la nouvelle crèche (75 K€);
- créant une micro-forêt et des vergers partagers (75 K€).

La crise sanitaire, nous a aussi permis de constater l'importance et la nécessité des aménagements permettant à tous de pratiquer du **sport loisirs**. Il est ainsi prévu :

- la réfection de la piste d'athlétisme du stade du bois (250 K€);
- l'aménagement d'un espace sportif dans l'éco-quartier (95 K€).

Comme chaque année, une enveloppe est consacrée à la réfection des **voiries**, à la sécurité routière et à la mise en œuvre du **schéma de déplacement** (310 K€).

Au-delà des travaux qui sont nécessaires pour maintenir et améliorer le patrimoine communal, les services ont besoin **de renouveler ou d'acquérir de nouveaux matériels** pour assurer un service public efficient (enveloppe de 894 K€)

Répartition des acquisitions par pôle et services (investissement)

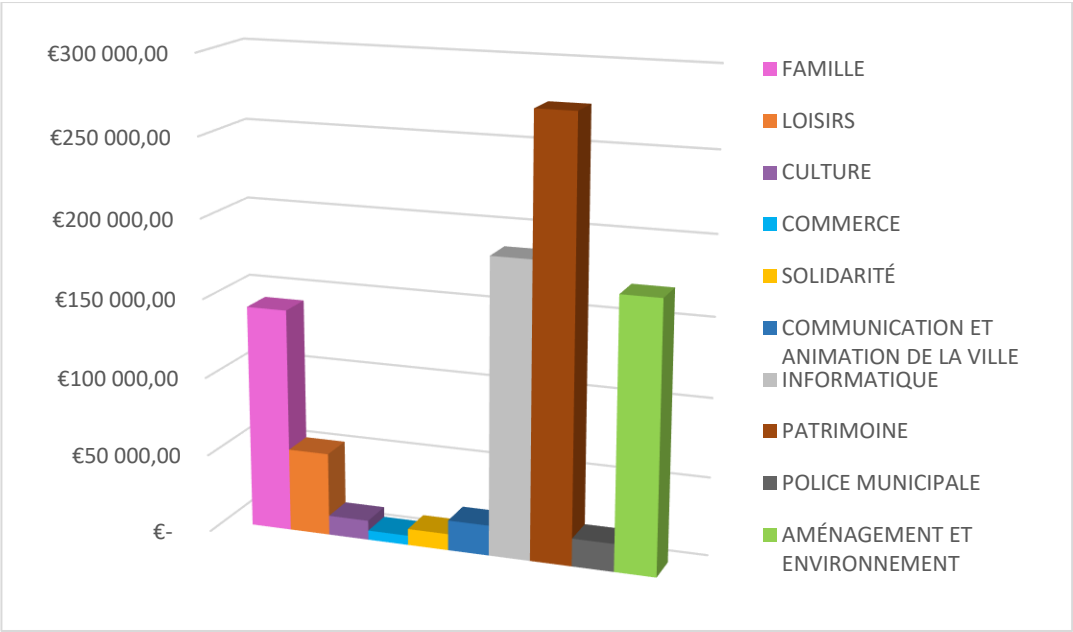

De plus, une enveloppe de 150 K€ est de nouveau identifiée pour le **budget participatif**.

Enfin la ville poursuivra la réalisation des projets structurants du mandat :

- La **reconstruction de centre aqualudique** avec le versement de 1 467 K€ au titre des participations publiques, conformément au contrat de concession approuvé par le conseil municipal en décembre 2019 + 260 K€ au titre de la compensation d'investissement.

- La **reconstruction de la halle du marché** (3 500 K€ dont 200K€ pour 2022).
- La **réhabilitation du CLP** (120 K€ pour MOE).
- L'opération de **réhabilitation des écoles du centre-ville et de la Malmedonne** avec 150 K€ pour le réfectoire de la Malmedonne et 150 K€ pour l'AMO afin de programmer l'opération globale.

En plus des grands projets, la ville continue d'intervenir dans les travaux de « **gros entretien et renouvellement** » (GER) dans l'ensemble des bâtiments municipaux pour 1 417 K€.

Travaux GER (entreprises)

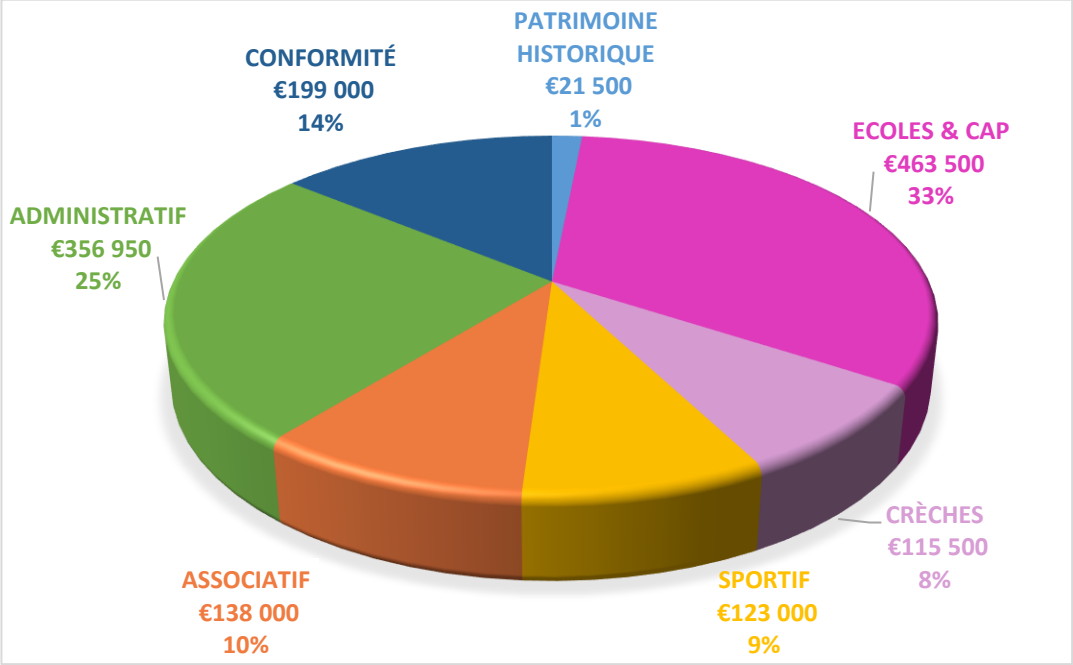

A ces enveloppes, il convient d'ajouter les montants des restes à réaliser 2021, de plus de 2 135 K€.

3.2 Le financement de la section d'investissement

Le financement de la section sera assuré par plusieurs biais : l'autofinancement net tel que dégagé de la section de fonctionnement (2 783 K€), mais également au moyen de subventions/dotations.

- **Les subventions**

La ville sollicitera en 2022 auprès de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines un **fonds de concours** pour 1 055 K€ pour son programme d'investissement.

De plus, la création d'un bowl et la rénovation de la piste d'athlétisme permettent l'inscription d'un financement total attendu de 170 K€ via l'agence nationale du sport (ANS).

La ville a, d'ores et déjà, sollicité auprès de l'Etat une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour 2022, pour le financement de projets d'amélioration des performances énergétiques ainsi que pour des projets de

transition écologique. Cependant, seuls 150 K€ ont été inscrits au budget par prudence.

- **Le centre aqualudique**

La ville a contractualisé avec la Banque postale un prêt relais d'un montant de 8 670 K€ pour le portage des participations publiques. 4 170 K€ ont déjà été remboursés.

Au vu des appels de fonds réalisés, nous irons solliciter des acomptes sur subventions auprès de nos différents partenaires, pour un montant de 1 871 K€ :

- 245 K€ correspondant au solde de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;
- 1 360 K€ correspondant au solde du département ;
- 268 K€ correspondant au solde du fonds de concours 2020 de SQY.

- **Les dotations**

Classiquement, le produit des amendes de police, le fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement sont attendus pour 649 K€.

La recette relative au **FCTVA** est attendu 527 K€ compte tenu des réalisations 2021. Pour rappel, le FCTVA est une dotation versée par l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.
Il constitue donc la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement.
Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT est de 16,404 % pour les dépenses éligibles. Concernant les dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage mentionnées à l'article L. 1615-1 du CGCT et exécutées à compter du 1er janvier 2021, le taux de compensation est fixé à 5,6 %.

La **taxe d'aménagement** devrait s'élever à 120 K€ au regard des prévisions transmises par les services de l'État.

3.3 Les restes à réaliser

À la suite du vote du compte administratif, les **restes à réaliser** sont repris dans le budget primitif. Ils s'élèvent à plus de 2 135 K€ en dépenses et 4 759 K€ en recettes. La liste des opérations donnant lieu à un report est annexée au compte administratif 2021 et au budget prévisionnel 2022.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif tel que présenté et conformément aux documents budgétaires en annexes.

Conformément l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, cette note brève et synthétique figurera en annexe de la délibération du budget primitif 2021.

FINANCES

conseil municipal
du 5 avril 2022
Point n°8

Rapporteur : Laurent BURÇON
Commission ressource

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET : budget primitif 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et modifiant les articles L. 2313-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations budgétaires 2022 présentées au cours de cette séance du conseil municipal 15 février 2022,

Vu l'approbation du compte administratif 2021,

Vu la délibération d'affectation des résultats issus de la gestion 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens rendu le 28 mars 2022,

Considérant l'obligation de transmettre une présentation brève et synthétique au budget primitif,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Adopte le budget primitif 2022 arrêté à la somme de 47 700 306,95 euros et réparti de la manière suivante :

Inscription à la section de fonctionnement global : 32 161 083,39 euros

Recettes de fonctionnement en € :

Chap	Libellé	Proposition 2022
013	Atténuations de charges	240 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes…	2 796 221,00
73	Impôts et taxes	22 684 635,00
74	Dotations et participations	2 135 162,00
75	Autres produits de gestion courante	351 868,50
	Total des recettes de gestion courante	**28 207 886,50**
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**28 207 886,50**
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	7 431,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	
	Total des recettes hors résultat	***28 215 317,50***
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	3 945 765,89
	TOTAL	**32 161 083,39**

Dépenses de fonctionnement en € :

Chap	Libellé	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	7 053 983,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 572 181,00
014	Atténuations de produits	1 620 853,00
65	Autres charges de gestion courante	1 007 551,00
	Total des dépenses de gestion courante	**28 254 568,22**
66	Charges financières	90 000,00
67	Charges exceptionnelles	324 980,00
68	Dotations aux provisions	10 000,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**28 729 548,22**
023	Virement à la section d'investissement	2 782 961,91
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	648 573,26
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**3 431 535,17**
	TOTAL	**32 161 083,39**

Inscription à la section d'investissement global : 15 539 223,56 euros

Recettes d'investissement en € :

Chap	Libellé	Propositions 2022	Restes à réaliser au 31/12	BP TOTAL
13	Subventions d'investissement	3 839 849,10	4 694 246,60	8 534 095,70
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
204	Subventions déquipements versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**5 339 849,10**	**4 694 246,60**	**10 034 095,70**
10	Dot fonds divers et réserves	647 000,00		647 000,00
1068	Excédents de fonct capitalisés	1 307 302,40		1 307 302,40
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		2 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00		2 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Total des recettes financières		**1 958 302,40**		**1 958 302,40**
45…2	Total des opé pour le compte de tiers	0,00	65 290,29	65 290,29
Total des recettes réelles d'investissement		**7 298 151,50**	**4 759 536,89**	**12 057 688,39**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	2 782 961,91		2 782 961,91
040	*Opé d'ordre de transfert entre sections*	648 573,26		648 573,26
041	*Opérations patrimoniales*	50 000,00		50 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		**3 481 535,17**		**3 481 535,17**
R 001 solde d'execution positif reporté N-1		**0,00**		
TOTAL		**10 779 686,67**	**4 759 536,89**	**15 539 223,56**

Dépenses d'investissement en € :

Chap	Libellé	Propositions 2022	Restes à réaliser au 31/12	BP TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	85 662,73	66 872,84	152 535,57
204	Subventions d'équipement versées	114 700,00	168 000,00	282 700,00
21	Immobilisations corporelles	4 243 349,54	1 751 864,53	5 995 214,07
23	Immobilisations en cours	50 000,00		50 000,00
Opérations d'équipement			133 257,37	133 257,37
Total des dépenses d'équipement		**4 493 712,27**	**2 119 994,74**	**6 613 707,01**
10	Dotations, fonds divers et réserves	39 741,00		39 741,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 182 500,00	113,00	3 182 613,00
27	Autres immobilisations financières	1 729 000,00		1 729 000,00
020	Dépenses imprévues	20 000,00		20 000,00
Total des dépenses financières		**4 971 241,00**	**113,00**	**4 971 354,00**
45…1	Total des opé pour compte de tiers	-	15 584,43	15 584,43
Total des dépenses réelles d'investissement		**9 464 953,27**	**2 135 692,17**	**11 600 645,44**
040	Opé d'ordre de transfert entre sections	7 431,00		*7 431,00*
041	Opérations patrimoniales	-		-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**7 431,00**		
Total des dépenses hors résultat		***9 472 384,27***	***2 135 692,17***	***11 608 076,44***
D 001 solde d'exécution négatif reporté de N-1		**3 931 147,12**		**3 931 147,12**
TOTAL		**13 403 531,39**	**2 135 692,17**	**15 539 223,56**

Précise que la note de présentation brève et synthétique fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.